



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

Présents : Mr Jean CHARRIER, Mme Marie AVERTY, Mr Louis-Marie ORDUREAU, Mmes Laurence BRIAND, Chrystelle DRONET, Mr Michel DERBORD, Mme Christiane POUVREAU, Mrs Jean-Marc LINO, Christian BROSSAUD, Didier RICHARD, Jean-Marc AUBRET, Mmes Laurence FERRET, Marie-Noëlle RÉMOND, Laëtitia PELTIER, Mr Yvon PLANTARD, Mme Cendrine BARRAL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Françoise RONDEAU a donné pouvoir à Mme Chrystelle DRONET, Mme Armelle MAGOT a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

Absents : Mrs Olivier BRANDT, Rémy GARRIOU et Mme Solène AMIANT.

Secrétaire de séance : Mr Louis-Marie ORDUREAU.

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.
Il est précisé que Monsieur Jean-Marc AUBRET avait donné pouvoir à Mme Laurence FERRET, mention en sera faite dans le procès-verbal.

1. Présentation par le SYDELA de l'offre de service : Réseaux et services locaux de communications électroniques

Monsieur Vincent GUEIT, Responsable du Patrimoine téléphonique au SYDELA, est venu présenter l'offre de service proposée par le SYDELA.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

DEFINITIONS

- ICE : Infrastructures de Communications Electroniques.
- Les ICE sont composées de tout type d'ouvrages : fourreaux, chambres, supports bois ou métal, armoire de Rue...
- Le SYDELA intervient uniquement sur les ICE propriétés des collectivités : les fourreaux et chambres de tirage.
- Les infrastructures de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage) construites avant 1997 appartiennent à Orange (anciennement France Télécom).
- **Dans les zones d'activités et les lotissements, les infrastructures construites après cette date appartiennent à la structure qui les a financées : une collectivité publique ou un opérateur privé.**
- Ce sont les infrastructures appartenant à la collectivité qui sont concernées par la compétence « réseaux et services publics locaux de communications électroniques ».

Le SYDELA propose d'assumer, pour les collectivités adhérentes, les droits et les obligations du propriétaire :

- Les obligations :
 - Assurer le recensement des ICE patrimoine des collectivités.

- Etablir un géo-référencement des chambres.
- Assurer les réponses aux DT/DICT.
- Assurer l'entretien et la maintenance des ICE.
- Assurer le suivi des opérateurs qui utilisent ces ICE.
- Les droits :
 - Percevoir une redevance de location des ICE.
 -

Le SYDELA a pour objectif d'assurer l'intégralité des missions décrites ci-dessus sans contribution de la part des collectivités. Les recettes générées par la redevance de **location des ICE** devront couvrir les frais engendrés par la réalisation de ces missions.

Le SYDELA propose également d'accompagner la collectivité dans la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

DIFFERENCE ENTRE LA LOCATION D'ICE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RODP

La RODP est perçu sur les fourreaux propriétés des opérateurs (car ils occupent le domaine public avec leurs fourreaux)

La location des ICE est perçue sur les fourreaux de la commune. La commune loue les fourreaux dont elle est propriétaire à des opérateurs privés

FONCIER - URBANISME

2. Compte Rendu de la réunion bilan du service ADS

Mme Marie AVERTY présente la synthèse de la réunion Autorisation du Droits des Sols du 19 septembre dernier :

Nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service ADS du 01.01.2019 au 30.09.2019

Permis de construire	292
Déclaration préalable	307
CU information	636
CU opérationnel	107
Permis d'aménager	7
Permis de démolir	5
Autorisation de travaux	12
DPU	325
Infos notaires	636
TOTAL	2327

Même période 2018 : 2.122

Soit CSRA : + 9,66%

St Mars de Coutais : +33,6%

Comparaison 2018 / 2019

8 mois	Autorisations d'urbanisme	EPC
Au 1/09/2018	2122	774,1
Au 1/09/2019	2327	886,9
variation	+9,7%	+14,6%

1 an	Autorisations d'urbanisme	EPC
2018	3175	1170,7
estimation 2019	3490	1329

Comparaison entre le 01.09.2018 et le 01.09.2019

Communes	Variation en AU	Variation en EPC
Legé	+8,8%	+0,05%
St Mars de Coutais	+33,6%	+36%
Corcoué sur Logne	-5,9%	+7,4%
Machecoul St Même	-8,7%	+0,6%
Villeneuve en Retz	+27,9%	+21,4%
Touvois	+56,5%	+62%
Paulx	+50%	+84,3%
St Etienne de Mer Morte	-8,1%	-17,6%
La Marne	+30,3%	+52,3%

Estimation par commune au 31.12.2019 si maintien du rythme actuel

	Estimation EPC pour 2019	Coût unitaire d'un EPC	TOTAL
Corcoué sur Logne	161	207 €	33 327 €
Legé	196,5	207 €	40 675,5 €
Machecoul St Même	306	207 €	63 342 €
St Mars de Coutais	229,5	207 €	47 506,5 €
Villeneuve en Retz	257	207 €	53 199 €
La Marne	60	124,20 €	7 452 €
Paulx	42	124,20 €	5 216,4 €
St Etienne de Mer Morte	34	124,20 €	4 222,8 €
Touvois	43,5	124,20 €	5 402,7 €
Total	1329,5		260 344 €



2018 : 33.600 €

+ 41 %

Départ de VILLENEUVE EN RETZ

→ Représente environ 20 % des Actes d'Urbanisme

→ Négociation en cours pour déterminer les modalités du départ de Villeneuve, et notamment les points suivants :

- dossiers en cours,
- dossiers à partir du 01.01.2020,
- PC modificatifs de PC instruits par CSRA,
- Dossiers archivés.

→ Un agent travaille actuellement à temps plein pour Villeneuve

→ Un agent travaillant à 80% pour Corcoué a pris une année sabbatique

Organisation du travail OK jusqu'au 01.07.2020, date à laquelle sera étudiée une nouvelle organisation.

Instruction ministérielle du 29.07.2019 Sur la GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

- ➔ Le Président de la République a annoncé le principe de ZERO ARTIFICIALISATION du territoire A COURT TERME
- ➔ Recommandations aux préfetures de département et de régions :
 - Dans un premier temps, ralentir la consommation d'espace, puis la STOPPER,
 - Les préfets veilleront à la prise en compte de ce principe ; des « projets et opérations sobres et vertueuses » sont attendus, dans le respect de la démarche « éviter, réduire, compenser » :
 - Priorité aux projets de réhabilitation de patrimoine existant et de renaturation ou désartificialisation de zones anthropisées (transformées sous l'action de l'homme),
 - Utilisation d'outils tels que ceux créés par la loi ELAN : partenariats d'aménagement, grandes opérations d'urbanisme, opérations de revitalisation de territoires, etc...
 - Les préfets devront être « très présents » lors de l'élaboration des PLUs, SCOTs, PLUis
 - ➔ si non respect des instructions : avis défavorable, suspension des PLUs même exécutoires, etc...
 - Les préfets de région seront les chefs d'orchestre :
 - ils définiront une stratégie régionale à l'aide du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire),
 - Ils devront présenter un bilan des actions d'ICI FIN 2020 !

Et les PLUI ?

A compter du 27/03/2017, la loi ALUR prévoit:

Que les communautés de communes deviennent de plein droit compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme

Le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Soit à compter du 1/01/2021

Sauf si les conseils municipaux de 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent par délibération avant le:

1/10/2020

Pendant les 5 années suivantes :

- l'instruction des actes d'urbanisme se fera suivant les PLUs de chaque commune
- Il faudra élaborer le PLUI... H

3. Projet d'échange rue des Chaponneries

Monsieur le Maire expose que les propriétaires du 6 rue des Chaponneries, dont une partie de terrain est classée en emplacement réservé au PLU ont proposé d'échanger l'ER avec le garage situé sur la parcelle AK 152.

La parcelle AK 152 a une superficie de 114 m², dont environ 62 m² de garage.

Le service des domaines a estimé la valeur de la parcelle AK 152 avec le garage à 34 000 €.

Considérant le prix au m² du terrain constructible sur la commune de Saint Mars de Coutais, considérant que la collectivité a la volonté de conserver le terrain à l'avant du garage, ce qui implique la création d'un nouvel accès sur le bâtiment, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec les propriétaires sur la base d'un prix au m² de 135 € et de la prise en charge par la commune du murage de la porte actuelle du garage, de la clôture qui devra être créée et de l'évacuation des déblais.

FINANCES

4. Tarifs 2020

La commission finances réunie le 7 octobre dernier propose une augmentation de 2 % des tarifs pour l'année 2020.

Yvon PLANTARD n'est pas favorable à l'augmentation du prix de location de la salle St Marine, en effet la perception des habitants est que la salle est chère

Jean-Marc AUBRET : il faut relativiser une augmentation de 2 % ne représente que quelques euros sur les recettes totales.

Jean CHARRIER : il faut également se poser la question de savoir si la salle municipale a été construite à destination principale des associations ou des personnes privées pour un usage privatif

Didier RICHARD ajoute qu'il est préférable d'augmenter peu mais régulièrement.

Jean CHARRIER : il faut également être vigilant au prix du marché par comparaison aux locations privées.

Monsieur le maire propose de voter les tarifs en deux temps :

- 1 - Les tarifs hors salle St Marine
- 2 – Les tarifs de la salle Sr Marine

1 - Tarifs hors salle St Marine :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'augmenter le tarif du droit de place avec électricité à 120 € par an.
- de maintenir le tarif d'adhésion à la bibliothèque à 8 € par famille et par an
- approuve l'augmentation de 2 % des autres tarifs

2 – Tarifs de la salle Saint Marine :

Laurence FERRET propose que les tarifs ne soient pas augmentés uniquement pour les Saints Marins ?

Monsieur le Maire propose trois options au conseil municipal :

- 1- Pas d'augmentation des tarifs :
Pour : 3
Contre : 15
- 2- Augmentation de 2 % :
Pour : 15
Contre : 3
- 3- Augmentation de 1 %
Contre : 18

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'augmenter les tarifs de la salle St Marine à hauteur de 2 %.

5. Marché informatique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché à bon de commande relatif à l'équipement informatique de l'école publique Madeleine et Paul Delaroche a été publié le 3 octobre.

Les offres devaient être déposées au plus tard le lundi 4 novembre 2019 à 12 heures.

4 offres ont été déposées et doivent être analysées avant signature du marché.

Cendrine BARRAL quitte la séance de conseil municipal à 22H30 et donne pouvoir à Mme Laurence BRIAND

ENFANCE - JEUNESSE

6. Convention de mise à disposition de locaux « La Timounette »

Laurence BRIAND rappelle que le bail de location avec la MAM prend fin le 31 décembre 2019.

Le loyer perçu s'élève à ce jour à 250 € mensuel.

Mme Laurence BRIAND a rencontré l'association « La Timounette » le 26 septembre dernier qui a fait part de ses craintes pour l'avenir si la convention n'est signée que pour 2 ans,

Monsieur le Maire rappelle que l'association a été aidée par une location « raisonnable » depuis déjà plusieurs années, et précise que la micro-crèche installée à Saint Mars de Coutais n'est aucunement subventionnée.

En synthèse les propositions faites à La Timounette sont les suivantes :

- **BAIL devient une Convention**
 - Une convention de mise à disposition est par définition précaire, c'est-à-dire qu'elle doit être inférieure à 3 ans. Elle est soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. La courte durée permet de proposer un loyer en dessous du prix du marché.
- **Le loyer**
 - La commission enfance a évalué le loyer entre 400 et 450 € + fourniture eau + électricité
 - La commission évoque 50 à 70 € mois de charges

La commission finances, réunie le 7 octobre dernier propose de fixer le loyer à 400 € mensuel, auquel s'ajoute un forfait de charges de 150 € mensuel.

Le conseil municipal approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire insiste également sur le fait que la collectivité n'a absolument pas la volonté de fermer la MAM

7. Tarification des services périscolaires

La commission enfance jeunesse propose les modifications suivantes :

- 1- Mise en place de la cantine à 1 €
- 2- Mise d'un demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant pour les activités périscolaires

	A ce jour	Au 1^{er} Février 2020
Périscolaire	Taux d'effort 0.07% De 0.40 à 0.80 euro <i>Tarifification au quart d'heure</i>	Taux d'effort 0.07% De 0.40 à 0.80 euro <i>Tarifification au quart d'heure</i> NOUVEAU A compter du 3^{ème} enfant ½ tarif
Pause méridienne	Taux d'effort 0.32% De 2.90 à 4.70 euros <i>40% animation- 60 % repas</i>	NOUVEAU Quotient moins de 910 : 1 euro Quotient à partir de 910 : De 2.90 à 4.70 euros Taux d'effort 0.32% <i>Le coût comprend 40% pour la part animation et 60 % pour la part repas</i>
TAP	12 euros par période par enfant (de vacances à vacances) A compter du 3 ^{ème} enfant ½ tarif Présence occasionnelle (moins de 3 fois) tarifification d'une heure au prix du périscolaire	Pas de changement
ALSH	Taux d'effort 1.17% De 6.50 à 16.50 euros	Pas de changement

Laurence BRIAND présente également à cette occasion le bilan du service enfance (joint en annexe)

8. Projet de création d'un self

Madame Laurence BRIAND rappelle que les restaurants scolaires connaissent tous un niveau sonore important. Des mesures ont été prises pour atténuer le bruit : bâton de pluie, totem de couleur, .. mais sans réel effet.

Plusieurs communes ont mis en place des selfs qui permettent aux enfants de déjeuner à leur rythme et sans obligation d'attendre la fin du service pour sortir (générateur de bruit), ainsi la commission enfance jeunesse a travaillé sur le projet de création d'un self au restaurant scolaire.

Deux entreprises spécialisées ont été contactées afin de réaliser devis et propositions d'implantation.

Les propositions financières sont les suivantes :

Entreprise Bonnet Thirode : 25 032 € TTC
Entreprise Menuet : 23 877 € TTC

Le devis de l'entreprise Bonnet Thirode est un peu plus élevé, malgré l'effort de prix qui a été fait, mais le matériel semble de meilleure qualité, le prestataire est plus réactif et plus à l'écoute. Une attention particulière a été faite vis-à-vis de l'ergonomie pour le personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la création d'un self au restaurant scolaire.

VOIRIE - ENVIRONNEMENT

9. Bornage emprise « déviation » rue du Grand Pré

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg un bornage va devoir être réalisé afin de délimiter précisément l'emprise de ladite « déviation ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à missionner un géomètre aux fins de réaliser le bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à missionner un géomètre.

10. Réflexion sur le phasage des travaux d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire fait un rapide bilan de la réunion publique du 14 octobre dernier. Celui-ci est très positif, en effet environ 130 personnes se sont déplacées et les échanges étaient dans leur grande majorité constructifs.

Un point a été fait avec DCI Environnement et il a été notamment acté de retravailler le tour de l'église.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'une réunion doit avoir lieu demain matin avec le Département pour notamment évoquer les subventions dont la commune pourrait bénéficier. Ceci déterminera en effet en partie le phasage des travaux.

Marie AVERTY : à quel moment le choix du phasage se fait-il ?

Monsieur le Maire : cela doit être fait avant l'AVP (études d'avant-projet) et dépendra surtout des montants des subventions.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

- **Présentation des devis pour les têtes de mur du cimetière**

- EGB : 11 356 € HT
- SIMON : 8 100 € HT

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise SIMON.

- **Projet Habitat 44 – ZAC des Millauds**

Marie AVERTY informe le conseil municipal qu'Habitat 44 cumule les déconvenues avec le projet de construction des logements à la ZAC des Millauds, en effet le marché public a dû être relancé pour lots infructueux, il manque toujours le lot plomberie, le lot cloisons sèches avait été attribué mais l'entreprise est aujourd'hui en liquidation judiciaire et enfin l'architecte est en redressement judiciaire. Malgré cela le comité opérationnel d'Habitat 44 a confirmé sa volonté de poursuivre l'opération et ce bien que le coût estimé connaisse aujourd'hui une plus-value de 12 %.

La séance est levée à 23 h 15.

Le secrétaire de séance

Mr Louis-Marie ORDUREAU

Mr Jean CHARRIER,

Mr Louis-Marie ORDUREAU,

Mme Laurence BRIAND,

Mme Chrystelle DRONET,

Mr Michel DERBORD,

Mme Christiane POUVREAU,

Mr Christian BROSSAUD,

Mr Didier RICHARD,

Mme Laurence FERRET,

Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Mme Laëtitia PELTIER,

Mr Yvon PLANTARD,

Mme Cendrine BARRAL